




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 20 AVRIL 2026	ADMINISTRATION GÉNÉRALE Réf. JPD/NG/LCC
N° d'enregistrement AM / 2026 / 160	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant désignation du correspondant Incendie et Secours

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE LE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE LE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE LE	
21 AVR. 2026	21 AVR. 2026	21 AVR. 2026	

Le Maire de la Commune de BIOT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Monsieur Joël PRADELLI, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

AR Prefecture

006-210600185-20260420-AM_2026_160-AM - Arrêté Municipal - Administration Générale - AM/2026/2026_160 - Page 1/2
Reçu le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés municipaux, et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS),
- Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal,

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 avril 2026



MAIRIE DE BIOT
Alpes-Maritimes
Jean-Pierre DERMILLT
Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260420- Ville de Biot - Arrêté Municipal - Administration Générale - AM/2026/2026_160 - Page 2/2
Reçu le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90337 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr